



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Brest
Pôle Prévention et Sécurité**

**ARRÊTÉ DU 10 AVRIL 2026
PORTANT DIVERSES MESURES D'INTERDICTION TEMPORAIRES À L'OCCASION DU
MATCH DE FOOTBALL STADE BRESTOIS 29 – RC LENS
DU VENDREDI 24 AVRIL 2026**

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L 2214-4 et L2212-2 al 2 ;

VU le code pénal, et notamment l'article R 610-5 ;

VU le code du sport, notamment son article L. 332-16-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2026 donnant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, sous-préfet de l'arrondissement de Brest ;

CONSIDÉRANT le caractère récent et particulièrement grave troubles à l'ordre public observés à l'occasion de la rencontre de football entre les équipes professionnelles du Stade Brestois 29 et du RC Lens du 20 avril 2025 lors du déplacement du club du RC Lens à Brest ;

CONSIDÉRANT que :

- le 20 avril 2025 à Brest, le Stade Brestois 29 recevait le RC Lens au stade Francis Le Blé à Brest (29), qu'en amont de cette rencontre, une cinquantaine d'ultras lennois, attaquaient par surprise une trentaine de Celtics Ultras fêtant un anniversaire dans un restaurant du port du Moulin Blanc à Brest, que cette rixe violente était diffusée sur les réseaux sociaux et largement relayée chez les Celtics ultras ; qu'à cette occasion trois blessés étaient recensés chez les Celtics Ultras ; qu'une cinquantaine d'ultras brestoises attaquaient le convoi des véhicules des ultras lennois sur l'itinéraire de retour vers Lens faisant plusieurs blessés parmi les supporters lennois, que si une opération judiciaire conduite par le commissariat central de Brest a permis l'interpellation de 24 ultras brestoises concernés par ces faits, l'enquête diligentée par le commissariat de Lens pour identifier les auteurs de l'attaque initiale des supporters brestoises par les ultras lennois n'a pas permis à ce jour d'identifier les auteurs de ces faits entraînant par la même un très fort ressentiment chez les supporters brestoises qui s'estiment être les seuls à avoir été punis.

CONSIDÉRANT que le vendredi 29 août 2025, pour le début de la saison 2025-2026, le Stade Brestois se déplaçait à Lens. Suite aux incidents du 20 avril 2025, cette rencontre était classée III par la DNLH. Les ultras brestoises se déplaçaient à bord d'un seul bus, et respectaient le point de rendez-vous fixé par l'autorité préfectorale afin d'être escortés par la police vers le Stade Bollaert. L'arrivée au stade se faisait sans incident grâce au dispositif de sécurité spécifique. Néanmoins, après la rencontre, sur l'itinéraire du convoi des ultras brestoises, les services de police lennois détectaient 80 individus cagoulés porteurs de barres de fer et de pieds de biche, préparés pour tendre un guet-apens. Cette détection permettait de modifier l'itinéraire des ultras brestoises et ainsi d'éviter de graves incidents.

CONSIDÉRANT que le samedi 14 février 2026, le stade Brestois se déplaçait à Lille (59) pour une rencontre de Ligue 1. Sur la route du retour, les minibus des ultras brestoises s'arrêtaient sur l'aire de repos du Coeur des Hauts de France, dans la Somme (80). Le premier des minibus à repartir était attaqué par surprise par une quarantaine d'individus cagoulés, dont certains munis de battes de baseball. Le minibus des ultras brestoises parvenait à s'échapper après quelques rares coups touchants. Ces faits n'ont pas été revendiqués par la suite mais de fortes suspicions portent sur les ultras lennois.

CONSIDÉRANT que le vendredi 24 avril 2026 à 20h45, dans le cadre de la 31ème journée du championnat de France de Ligue 1, l'équipe du Stade Brestois rencontrera l'équipe du Racing Club de Lens au stade Francis Le Blé à Brest, ce match étant classé au niveau III par la Division Nationale de Lutte contre le Hooliganisme du ministère de l'Intérieur et que ce classement correspond à un risque important de troubles à l'ordre public liés

à un contexte dégradé, à un contentieux entre supporters ou au comportement habituel de certains supporters ;

CONSIDERANT qu'en ces circonstances, il appartient au préfet, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, de veiller à la sécurité et à la salubrité publiques et de prévenir les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique ;

CONSIDERANT que la ville de BREST, qui est incluse dans le périmètre d'une circonscription de sécurité publique, relève du régime des communes où la police est étatisée ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Brest ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le vendredi 24 avril 2026 de 08h00 à 24h00, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du club du RC Lens ou se comportant comme tel, **de circuler ou de stationner sur la voie publique dans les secteurs délimités** par les rues et avenues et sur les dites voies elles-mêmes, définies ci-après :

a. Périmètre autour du stade Francis Le Blé, délimité par les rues et avenues définies ci-après (sens anti-horaire) :

Place de Strasbourg, rue de Valmy, rue de la Duchesse Anne, rue Dixmude, route de Quimper, rue Charles Filiger, rue du Bot, rue de Porspoder, rue du Guilvinec, rue de Paris, et sur les dites voies elles-mêmes,

b. Secteurs en ville de Brest :

Rue Victor Hugo de la rue Yves Collet à la rue de la République, rue de la 2^e DB de la rue Jean-Jaurès à la rue Branda, rue Branda de la rue Victor Hugo à la rue Comtesse de Carbonnières, bas de la rue de Siam dont emprises autour des voies de tramway et terrasses des bars-restaurants du pont de Recouvrance jusqu'à la rue Ducoëdic, quai Tabarly, quai de la Douane, rue Jean-Marie Le Bris de la rue Blaveau à la rue du Commandant Malbert, parking de la salle de spectacle ARENA, rues du 19 mars 1962 et boulevard de Plymouth, place Guérin et rues adjacentes, rue Bugeaud, rue Massillon, rue Navarin ; square Laennec/parking de Kerfautras, et rues adjacentes, rue Kerfautras, rue Jules Ferry de la rue Jean-Jaurès à la rue Massillon, Parking du centre commercial Phare d'Europe, rue de la Villeneuve, rue de Gouesnou, rue de Ker Héol, rue Commandant Natalini, rue Pen Ar Créach, rue St Jean, square Delalande, square Joël Le Moigne, rue Dr Brenugat, square Madeleine Savary, square Régine Tanneau, rue François Fourquat, rue Jean Marc, rue Eugène Louis Varlin, rue Léon Nardon, rue Albert Einstein, rue Jules Lullien, rue d'Audierne, rue de Mogueriec, rue du Tinduff, rue de Portsall, rue de Loctudy, rue de Roscoff, rue de Concarneau, rue de Lauberlach, rue de Landévennec, rue de Penmarch, rue de l'Aber Wrach, square de Camaret, square de Morgat, rue de Porspoder

c. Secteurs Port de Plaisance du Moulin Blanc :

rue de Palaren, rue Eugène Berest, rue Bernard Moitessier, promenade piétonne, rue du Moulin Blanc, rue de Kerbraint, rue Peter Blake, rue Alain Colas, rue des Albatros, rue des Mouettes, rue des Baleines, rue des Belougas, rue des Guillemots, rue des Fulmars, rue des Sternes, rue des Orques, rue Petrels. Route du vieux Saint-Marc, plage du Moulin Blanc et port de plaisance

d. Commune du Relecq-Kerhuon :

boulevard Léopold Maissin, rue de Palaren, plage du Moulin Blanc

Article 2 :

Le vendredi 24 avril 2026 de 08h00 à 24h00, l'accès au périmètre défini à l'article 1 est interdit à tout véhicule et à toute personne : le transport, la détention, la cession de matériaux dangereux (fusée de signalisation, artifices, fumigènes...) pouvant être déversés sur la voie publique ou susceptibles d'être utilisés comme projectiles et de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens.

Article 3 :

Les services de la Ville de Brest sont requis pour installer les barrières Vauban sur les espaces privés en limite de la voirie publique, dans le cadre du plan de sécurisation renforcé du nord du stade Francis Le Blé, défini par M. le commissaire commandant la circonscription de police nationale de Brest :

- rue du Guilvinec à proximité de la rue de Moguériec, sur la bande de pelouse,
- au croisement Roscoff/Guilvinec, sur la bande de pelouse,
- rue du Guilvinec à proximité de la rue de l'Aber Wrach, sur les places de stationnement privées,
- rue de Loctudy, sur les places de stationnement en pignon du 1.

Article 4 :

Le maire de BREST, le sous-préfet de BREST, le directeur inter-départemental de la police nationale, le colonel commandant le le groupement de Gendarmerie du Finistère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère, affiché en mairie de Brest, transmis au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Brest et aux clubs de football du Stade Brestois 29 et du Racing Club de Lens.

Fait à Brest, le 10 avril 2026,

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Brest,


Jean-Philippe SETBON

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, d'un recours :

- *gracieux adressé à M. le préfet du Finistère,*
- *hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté,*
- *contentieux, devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex*

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel, exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ne suspend pas l'exécution de la décision contestée